

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 158 du PR 4+545 au PR 7+810  
Communes de SEMELAY et de  
REMILLY  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Sémelay,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** la demande d'arrêté de circulation par l'entreprise BBF réseaux en date du 16 juillet 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enfouissement de lignes HTA sur la Route Départementale n° 158 du PR 5+303 au PR 7+810, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 18 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 158 du PR 4+545 au PR 7+810.

### **Article 2** :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 289 du PR 0+000 au PR 4+443
- RD 227 du PR 0+050 au PR 1+536
- RD 515 du PR 0+000 au PR 5+779
- RD 3 du PR 10+523 au PR 10+928

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (BBF Réseaux).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

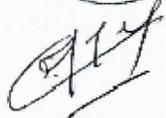
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Sémelay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

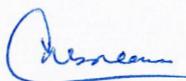
A Sémelay, le  
Le Maire

17/07/25

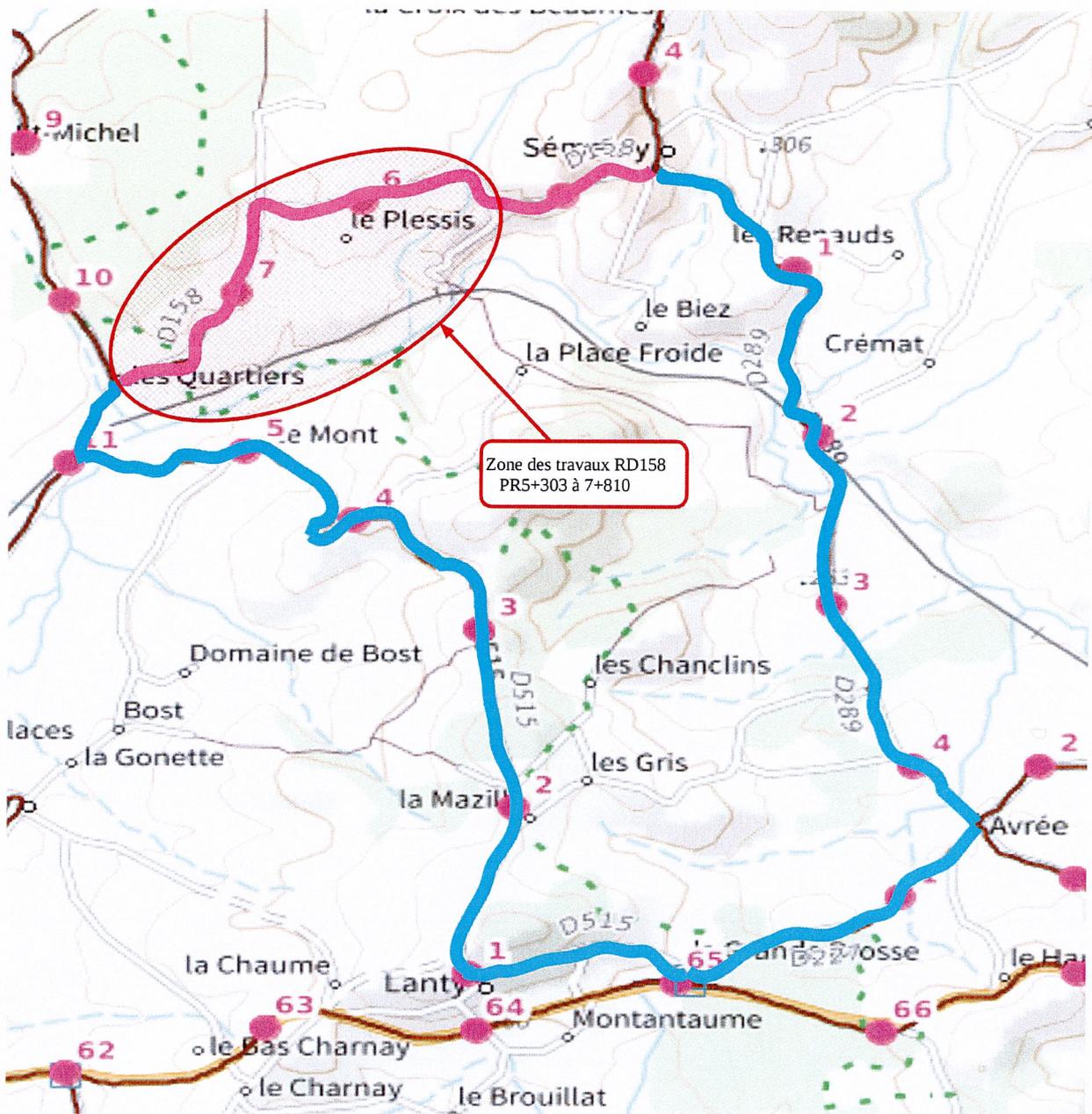


A Nevers, le 18/07/25

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**



 ROUTE BARRÉE RD158 du PR4+545 à 7+810

 DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD289 PR0+000 à 4+443

RD227 PR0+50 à 1+536

RD515 PR0+000 à 5+779

RD3 PR10+523 à 10+928